Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25

Le jeudi 20 mars 2025 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 12 mars 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - Mme SERGENT C. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. - M. MARTINEZ S. - Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J. – M. PORTE L. – Mme FAUVEL A.M. – Mme JUANICO J. - Mme ALBERTO M. – Mme MAITRE F. - Mme CORLETO- QUAGHEBEUR S. – M. VELASCO M. – M. GIANGRECO C. – Mme COFFINET F. – M. FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DELEDDA Robert	à	M. JOURDAN René
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme JUANICO Jeanine
Mme VIALA Adeline	à	M. MARTINEZ Sébastien
M. BENOIT Marc	à	M. ARLON Daniel
M. VERHAEGUE Martial	à	M. PORTE Louis
	à	

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°2.

Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène
M. LAOUADI Boualem

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

SERL-380700-UZES-(110)-Réf.-309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250320-08-2025-DELIB-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

DELIBERATION N° 08/2025 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville.
Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le CGCT ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la délibération du 12/10/2023 qui a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/04/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 01/04/2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDA:30/08/2025:1:1:2:Ref_309355